

Le demandeur s'engage à :

- Avoir pris connaissance du règlement d'occupation du domaine public et à le respecter (Annexe 1)
- Accepter les tarifs en vigueur (Annexe 2)

En cas de changement de titulaire, une nouvelle demande devra être déposée et actualisée.

A Verrières-le-Buisson, le

Signature du demandeur / Nom Prénom :

.....



COMMERCES

<input type="checkbox"/>	Terrasse ouverte sans scellement (2)	3 € / m ² / mois Nb de mois :	Nb de m ² :	Autorisation d'occupation temporaire
		Total :€		
<input type="checkbox"/>	Terrasse avec scellement et abri à caddie : prix au m ² (2)	75 € / m ² / an Nb de m ² :		Autorisation d'occupation temporaire
		Total :€		
<input type="checkbox"/>	Étalages de commerces, étal, rôtisserie, vitrine ou tout équipement ou matériel de commerce	3,00 € / m ² / mois Nb de mois :	Nb de m ² :	Autorisation d'occupation temporaire
		Total :€		
<input type="checkbox"/>	Bulle de vente : prix par bulle de vente dans la limite de 50 m ²	5 € / m ² / jour Nb de jour (s) :	Nb de m ² :	Autorisation d'occupation temporaire
		Total :€		
<input type="checkbox"/>	Table 2 personnes (incluant les deux chaises) : prix par table	3,00 € / table / mois Nb de table(s) :	Nb de mois :	Autorisation d'occupation temporaire
		Total : €		
<input type="checkbox"/>	Véhicule vente à emporter	155 € / mois / véhicule Nb de véhicule(s) :	Nb de mois :	Autorisation d'occupation temporaire
		Total : €		

ÉVÈNEMENTS (hors manifestation Ville)

<input type="checkbox"/>	Brocante : (3)	1 € / mètre linéaire / jour Nb de mètre(s) :	Nb de jour(s) :	Autorisation d'occupation temporaire
		Total : €		
<input type="checkbox"/>	Manifestation association ou particulier :	1 € / mètre linéaire / jour Nb de mètre linéaire(s) :	Nb de jour(s) :	Autorisation d'occupation temporaire
		Total : €		
<input type="checkbox"/>	Autre occupation du domaine public	3 € / m ² / mois Nb de m ² :	Nb de mois :	Autorisation d'occupation temporaire
		Total :€		

- 1) Exonération de la redevance pour les entreprises intervenant pour le compte de la commune et de l'intercommunalité
- 2) Exonération pour les bailleurs sociaux ou pour les entreprises mentionnées par leurs soins
- 3) Exonération pour les manifestations organisées par la commune et pour les associations à but non lucratif

NB : si votre demande ne correspond à aucune des propositions, contacter : urbansime@verrieres-le-buisson.fr afin d'être dirigé vers le bon interlocuteur.